



RÈGLEMENT NO 165

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2010-142 CONCERNANT LA CRÉATION
D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE
FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier le règlement no 2010-142 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mychelle Lévesque à la séance extraordinaire du 28 février 2012;

En conséquence;

Il est proposé par Karine Paquet Migneault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement 2012-165 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

L'ARTICLE NO 3 EST MODIFIÉ PAR CE QUI SUIT :

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans et à un crédit de taxes de service correspondant à 75% du montant pour une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-BRUNO DE 6^e JOUR DE MARS 2012.

Roger Lavoie
Maire

Constance Gagné
secrétaire trésorière et directrice générale